

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES PAR TAXI Modification des tarifs

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance du 16 février 2016, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport collectif de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, tarifs qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2016, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) :



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 16 FÉVRIER 2016, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc
Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-
Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis
Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.


2016-02-17


Denis Lapointe, maire

2016-02-17


Alain Gagnon, greffier

Copie certifiée conforme le 17 février
2016


Alain Gagnon, greffier

**2016-02-066 MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES USAGERS DU SERVICE DE
TRANSPORT DE PERSONNES PAR TAXI DISPENSÉ PAR TAXIBUS DE
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-
de-Valleyfield la gestion et l'opération du service de transport collectif de personnes
par taxi sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement 063 adopté le 15 mars 2005 stipulant que la Ville
s'engage à fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport collectif de
personnes par taxi;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser
la modification des tarifs;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

DE fixer les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport collectif de
personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, à compter du
1^{er} mai 2016, comme suit :

Passage simple :

- pour un déplacement à l'intérieur d'un rayon de 5 kilomètres : de 4,25 \$ à 4,30 \$;
- pour un déplacement de 5 à 10 kilomètres : de 5,50 \$ à 5,60 \$;
- pour un déplacement de plus de 10 kilomètres : de 6,50 \$ à 6,60 \$;

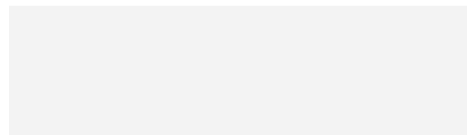
Carte mensuelle :

- tarif pour la carte mensuelle : de 100 \$ à 102 \$;

DE confier à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat de mettre en application
cette grille de tarification pour les usagers, en date du 1^{er} mai 2016, conformément
aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉ

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 19 février 2016.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier